



### > Quand est-ce que le livret de famille est-il délivré ?

- lors d'un mariage (remis à la fin de la cérémonie)
- lors de la naissance du premier enfant, pour un couple non marié.

Dans les deux cas, la mairie l'établit automatiquement, aucune demande n'est à faire.

### > Quand mettre à jour le livret de famille ?

- naissance ou adoption d'un enfant
- changement de nom
- modification de la situation familiale (divorce, séparation, filiation)
- décès

### > Que faire en cas de divorce ou de séparation ?

Un duplicata peut être fourni au titulaire.

*Pièces à fournir par le titulaire du livret :*

- justificatif du motif de la demande : décision de justice ou convention homologuée
- justificatif de l'identité du demandeur ainsi que sa qualité
- justificatif de domicile
- fourniture de toutes les indications sur les actes du livret ou présentation du premier livret

### > Que faire en cas de perte, vol ou détérioration ?

Un duplicata peut être demandé par le ou les titulaires du livret. En cas de décès, les enfants du titulaire ne peuvent obtenir la délivrance d'un second livret. Le livret de famille doit être demandé à la mairie du lieu du domicile du requérant.

*Pièces à fournir :*

- justificatif de l'identité du demandeur qui doit être l'un des titulaires du livret
- justificatif de domicile : titre de propriété, certificat d'imposition ou de non-imposition, quittance de loyer, d'assurance du logement, de gaz, d'électricité ou de téléphone
- informations à fournir concernant les actes du livret (nom, prénoms, date, lieu de naissance, etc)

Pour toute mise à jour ou demande de duplicata, s'adresser à la mairie du domicile.

Service à la population

Hôtel de Ville – Place Louis Don Marino – 95 610 Eragny-sur-Oise

Tél. 01 34 48 35 20

Horaires d'ouverture : lundi, mardi et vendredi : 8h30-12h00, 13h30-17h15. Le mercredi, jeudi et samedi : 8h30-12h.